



Ville de Cerny

Essonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

DÉCISION N° 46/2022 – 5.8

Date : 11 août 2022

Objet : **Décision d'ester en justice**

Par courrier réceptionné en mairie le 18 mars 2021, la copie de la requête enregistrée le 15 mars 2021, sous le numéro 2102176-9, par le Tribunal Administratif de Versailles a été communiquée à la commune.

Cette requête en recours contentieux pour excès de pouvoir (requête en annulation) est établie à l'encontre de l'arrêté n° 2021/I/20 – 8.3 du 20 janvier 2021 réglementant la circulation des véhicules poids lourds Chemin aux Anes.

Il y a lieu de défendre les intérêts de la collectivité et de se faire représenter par un avocat dans cette affaire.

En application de la délibération du Conseil municipal du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Le Maire,

DÉCIDE d'ester en justice et de faire représenter la collectivité par la SELARL REYNAUD AVOCATS, située à Versailles (78) - 22 rue Carnot, à toutes les audiences relatives à cette affaire, ainsi que pour les suites éventuelles de cette procédure.

Pour extrait conforme,
Marie-Claire CHAMBARET,
Maire de Cerny

